

Département de Vaucluse

## Commune de Venasque

Procès-verbal de la réunion du C.C.A.S.  
Séance du 14 avril 2026

### SEANCE DU 14 AVRIL 2026

**Nombre de membres :**

*Afférents au C.C.A.S : 9*

*En exercice : 9*

*Qui ont pris part à la délibération : 8 + 1 pouvoir*

**Date de la convocation : 09 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze avril à 18h00, les membres du C.C.A.S. de la commune de Venasque, régulièrement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans **un nouveau lieu** pour ses futures séances, à savoir la bibliothèque, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, présidente.

Présents : MM. Dominique PLANCHER, Sylvie BRES, Catherine PLANCHOT, Catherine RICARD, Cécile BRUYERE, Evelyne WUNSCHÉ, Agnès HOSTEIN, Sophie CHABRAN, Muriel PHAM-TRONG

Absents excusés qui ont donné procuration :

Muriel PHAM-TRONG donne procuration à Madame Agnès HOSTEIN

Absent(s) excusé(s) :

Il est fait un tour de table de table afin que chaque membre se présente.

*Sophie Chabran : « J'ai connu le CCAS grâce à Muriel Pham-Trong. C'est mon 2<sup>ème</sup> mandat en tant que membre du CCAS. Dans ma vie professionnelle, je m'occupe de personnes handicapées. »*

*Agnès Hostein : « J'ai également connu le CCAS de Venasque par l'intermédiaire de Muriel. C'est aussi mon 2<sup>ème</sup> mandat. Je m'occupe également de personnes lourdement handicapées. Je suis directrice adjointe de la structure où je travaille. »*

*Evelyne Wunsche : « Dans ma vie professionnelle, j'ai été assistante sociale. Depuis, je suis bénévole dans une association qui accompagne les familles dans le deuil. Je participe au CCAS depuis 2020. »*

*Catherine Ricard : « Je suis directrice du Quinsan. La Résidence du Quinsan, qui est une Résidence autonomie, évolue dans sa structure pour accueillir d'autres publics. Nous avons un lien privilégié avec l'école du village. Les enfants viennent à la rencontre des résidents. Nous invitons les personnes seules, isolées, esseulées à venir partager le repas de Noël. J'ai intégré le Conseil municipal lors de ce mandat. »*

*Dominique Plancher : « J'en suis à mon 4<sup>ème</sup> mandat. Un mandat en tant que conseillère, un mandat en tant qu'adjointe et 2 mandats en tant que Maire. Depuis le début, je participe au CCAS. »*

*Sylvie Bres : « Je suis au Conseil municipal depuis 2020. J'ai déjà participé au CCAS du temps de Monsieur Bézert. Durant ma vie professionnelle, j'ai beaucoup aidé à l'insertion des personnes à travers ma société. »*

*Catherine Planchot : « Je suis conseillère municipale depuis 2 mandats. Depuis 2020, je suis au CCAS. Je suis membre de diverses associations venasquaises. Je veille sur les personnes sensibles du village. »*

*Cécile Bruyère : « J'ai une formation d'infirmière. Je suis une jeune retraitée. J'étais secrétaire académique. J'ai intégré le Conseil municipal lors de ce mandat et je désire donner de mon temps pour aider les administrés. »*

*Dominique Plancher : « On a la chance d'avoir un CCAS sur la commune. Il y a quelques années, nous avons de nombreuses demandes par les parents d'élèves. Nous avons accompagné beaucoup de famille pendant des années. »*

*Catherine Ricard : « Existe-t-il des critères pour avoir des aides ? »*

*Dominique Plancher : « Oui. Nous aidons de diverses façons : épicerie sociale, bon d'urgence, paniers de courses, paiement de factures... On se réunit dès que besoin. »*

*Agnès Hostein : « Il est important de ne pas faire trainer une situation d'urgence. »*

*Dominique Plancher : « En période de canicule, de grand froid, d'épidémie, nous sommes un lien avec les personnes sensibles. Evelyne aide Karine. Elle reçoit les demandeurs d'aides, elle aide à constituer les dossiers. On accompagne les administrés. On aide les personnes de tout âge. Nous organisons le repas de fin d'année, achetons les boîtes de chocolats. On se rend au Quinsan, c'est toujours un moment très agréable.»*

*Cécile Bruyère : « Accompagne-t-on les personnes, dans le temps, lorsque les aides deviennent plus importantes ? »*

*Dominique Plancher : « Nos aides sont d'urgence et ponctuelles car elles sont facultatives. Nous dirigeons les personnes vers les assistantes sociales du département. »*

*Evelyne Wunsch : « Nous aidons également les personnes qui gagnent trop pour avoir des aides de l'Etat et pas assez pour vivre correctement. »*

*Catherine Ricard : « Peut-on faire appel à la population pour aider dans les actions ? Pour donner du temps ? »*

*Dominique Plancher : « C'est difficile car les dossiers sont confidentiels, il y a le RGPD, les éléments fournis par les administrés doivent restés à notre discrétion. Par contre, nous avons déjà fait appel pour des personnes qui manquaient de matériel (lits, four, gazinière...) et qui étaient en difficulté. C'est un avis qui émane de la mairie que nous lançons à la population. Et, nous avons eu des retours très satisfaisants. »*

*Agnès Hostein : « Il est vrai que nous possédons des documents et que c'est très délicat. »*

*Dominique Plancher : « Il est très difficile de repérer les administrés en difficulté. Les personnes ont du mal à faire le 1<sup>er</sup> pas et franchir les portes de la mairie pour demander de l'aide. Les administrés attendant souvent d'être acculés pour venir nous voir. »*

## **1. Délibération nommant le/la secrétaire de séance**

Rapporteur : Dominique Plancher

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le C.C.A.S. nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le/la secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

DE NOMMER Madame Catherine RICARD, secrétaire de séance.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 8 + 1 pouvoir

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

## **2. Délibération d'approbation du procès-verbal de la précédente assemblée**

Rapporteur : Dominique Plancher

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du C.C.A.S, qui s'est tenue le 16 décembre 2025, a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Françoise Tribeaudot.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Seuls les membres présents lors de la dernière mandature prennent part au vote. Les nouveaux membres s'abstiennent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;

### **DECIDE**

DE VALIDER le procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre 2025

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 5 + 1 pouvoir

Contre :

Abstention : 3

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

### **3. Délibération d'installation du Conseil d'administration du CCAS**

Rapporteur : Dominique Plancher

Madame la Présidente fait l'appel nominal :

Madame Dominique PLANCHER,

Madame Sylvie BRES,

Madame Catherine PLANCHOT,

Madame Catherine RICARD,

Madame Cécile BRUYERE,

Madame Evelyne WUNSCHÉ,

Madame Agnès HOSTEIN,

Madame Sophie CHABRAN

Madame Muriel PHAM-TRONG (absente excusée)

Elle a dénombré **8** membres présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2121-17 du CGCT est remplie.

Madame la Présidente a déclaré les membres du C.C.A.S. installés dans leurs fonctions.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 8 + 1 pouvoir

Contre :

Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **4. Délibération du conseil d'administration du CCAS pour l'élection d'une vice-présidente**

Rapporteur : Dominique Plancher

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-18 ;  
La présidente du CCAS, expose au conseil d'administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président.  
Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidate :  
Mme Catherine PLANCHOT

Le conseil d'administration procède à l'élection du vice-président au scrutin secret.

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 9  
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0  
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9  
Majorité absolue : 5

a obtenu :  
– Mme Catherine PLANCHOT : 9 voix

- Mme Catherine PLANCHOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée vice-présidente

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil municipal.  
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 8 + 1 pouvoir  
Contre :  
Abstention :

En application de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 18h33.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent Madame la Présidente à produire des extraits sous forme de délibération.

La Présidente,

Dominique PLANCHER



La secrétaire de séance,

Madame Catherine RICARD